



A-PM-2024/094

Publié le 18/01/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Boulevard Vaquez, n°06
Hélène LIROT – réservation de stationnement

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la délibération municipale DM-2024/012 du 17 janvier 2024 portant modifications de l'arrêté du 11 mars 2004 relatifs aux droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels,

VU la demande d'arrêté modifiée, présentée le 18 janvier 2024, de Mme Hélène LIROT (6 boulevard Vaquez 63130 Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°06 boulevard Vaquez à compter du 22 janvier 2024 pour le stationnement des véhicules professionnels de la Menuiserie Bertrand El en intervention à son domicile,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 janvier 2024 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus, Mme Hélène LIROT et la Menuiserie Bertrand El sont autorisées, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper un emplacement de stationnement de type payant situé devant l'entrée de la Résidence l'Hermitage, le long du boulevard Vaquez, au n°06.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°: Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise de l'intervention pendant le déchargement et le chargement de la logistique de l'entreprise ;
- Arrêt et Stationnement interdits.

2-2°/Déviation des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

A-PM-2024/094

Publié le 18/01/2024

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité conjointe de Mme Hélène LIROT et de la Menuiserie Bertrand EI qui informeront les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Les droits de voirie, prévus par arrêté du 11 mars 2004 modifié, seront perçus au tarif de 20€ par jour et par emplacement à partir du 4^{ème} jour soit 40€.

Article 5 : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

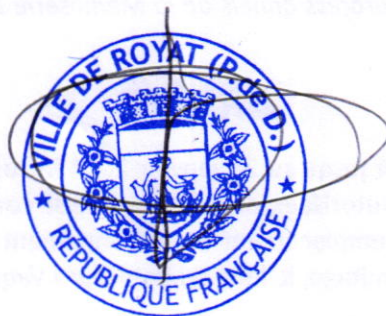
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Mme Hélène LIROT](#)
- [Menuiserie Bertrand EI](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 18/01/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.